REPUBLIQUE FRANCAISE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CHAUMONTEL

SEANCE DU 30 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le trente avril, à dix-neuf heures et deux minutes, le Conseil d'administration du CCAS, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain SARAGOSA, Président.

Présents : Monsieur Sylvain SARAGOSA, Madame Isabelle SUEUR, Madame Marie-Paule BIMBERT, Madame Jocelyne BORDE, Madame Marguerite FONT, Madame Colette BERGIA, Madame Laurence DUWER, Monsieur Alain HERVE, Madame Marie-Christine ORDAS, Madame Catherine RIBOUT, Madame Rachel SARAGOSA

Procuration : Madame Virginie VIEVILLE donne procuration à Madame Isabelle SUEUR

Excusée : Madame Maryse POSTOLLE

Absents : aucun

Secrétaire de séance : Madame Marguerite FONT

∞∞∞∞∞∞∞∞∞

La séance est ouverte à 19H02.

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint et procède à l'appel nominal des membres.

Exercice : **13** Présents : **11** Pouvoir : **01** Excusé(s) : **01** Absent(s) : **00**

Approbation du procès-verbal de la séance du 12 septembre 2025 adopté à la majorité (Abstention : Mme Catherine RIBOUT).

REPUBLIQUE FRANCAISE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CHAUMONTEL

1. Election du vice-président du CCAS

Vu l'article R.123-27 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles disposant que « dès qu'il est constitué, le Conseil d'administration élit en son sein un Vice-Président » ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 13 avril 2026 procédant à l'élection en son sein de 6 membres siégeant au Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 21 mars 2026 portant désignation de 6 membres ;

Considérant que Monsieur le Président du CCAS a invité les membres présents du Conseil d'administration à faire acte de candidature ;

Considérant que Madame Isabelle SUEUR s'est portée candidate à la fonction de Vice-Président du CCAS ;

Conformément à l'article R.123-18 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il est procédé à la désignation du Vice-Président à bulletins secrets ;

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Après en avoir délibéré, décide d'élire :

- Madame Isabelle SUEUR en qualité de Vice-Présidente du CCAS de Chaumontel

Nombre de bulletins : 12
À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 12
Majorité absolue : 7
Article 1 : Madame Isabelle SUEUR est élue Vice-Présidente du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Le président du CCAS est chargé de l'exécution de la présente décision.

2. Délégations générales consenties au président ou au vice-président

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment des articles R 123-21 à R 123-23 ;

Les pouvoirs propres du Président sont de convoquer le Conseil d'administration, préparer et exécuter les délibérations du Conseil, nommer le directeur et les agents du CCAS et ordonner les dépenses et recettes du budget.

Le Conseil d'administration du CCAS peut donner délégation de pouvoirs à son Président ou à son Vice-Président dans les matières strictement énumérées par décret, notamment pour :

- L'attribution des prestations d'aide sociale facultative, dans des conditions définies par le Conseil d'Administration ;
- La préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article R 2123-1 du Code de la Commande Publique ;
- La conclusion et la révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;
- La conclusion des contrats d'assurance ;
- La création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du CCAS et des services qu'il gère ;
- La fixation des rémunérations et le règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- L'exercice au nom du Centre d'Action Sociale des actions en justice ou défense du Centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le Conseil d'Administration ;
- La délivrance, le refus de délivrance et la résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L 264-2 du Code de l'Action sociale et des familles.

Le Président expose à l'assemblée que, pour une bonne administration du CCAS, il convient de lui déléguer certaines compétences.

Il invite le Conseil d'administration à délibérer sur l'ensemble des délégations précitées.

Le Conseil d'administration ;
Après avoir entendu l'exposé de son Président ;
Après en avoir délibéré ;
A l'unanimité :

DECIDE de déléguer à son Président les compétences ainsi reprises ci-dessus.

PRECISE qu'une partie de ces compétences seront subdéléguées à la Vice-présidente ainsi déterminée :

- Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 26 du Code des Marchés Publics.

PRECISE que Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente devront rendre compte de l'exercice de leurs délégations à chacune des réunions du Conseil d'Administration.

3. Budget CCAS : compte financier unique 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
Vu le Code des juridictions financières ;
Vu l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963 ;
Vu l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022 ;
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 du budget CCAS de la commune de Chaumontel ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Le Conseil d'administration du CCAS, réuni sous la présidence de Mme Laurence DUWER, doyenne d'âge, délibérant sur le CFU de l'exercice 2025, dressé par Monsieur Sylvain SARAGOSA donne acte de la présentation faite qui laisse apparaître les résultats de clôture suivants :

Considérant les éléments susvisés ;

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	35 969.84 €	28 677.26 €

CONSTATE, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du CFU relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

Le Conseil d'administration ;
Après en avoir délibéré :
A l'unanimité :
(Monsieur le Président ne participe pas au vote et quitte la salle du Conseil municipal).

APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 du budget CCAS de la commune de Chaumontel ;

VOTE et ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

4. Budget CCAS : budget primitif 2026

Le Conseil d'administration ;
Après lecture du Budget Primitif pour l'exercice 2026 ;
Après en avoir délibéré ;
A l'unanimité :

ADOPTE le Budget Primitif 2026 qui s'équilibre :

- en section de fonctionnement à : 43 590 €

5. Adoption du règlement intérieur du CCAS

Monsieur le Président expose :

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.123-6 et L.123-8, et R.123-7 à R.123-28 ;

Le Conseil d'Administration ;
Après en avoir délibéré ;
A l'unanimité :

ADOPTE

Article 1er : le règlement intérieur du Conseil d'administration du CCAS tel que présenté en annexe ;

Article 2 : Ce règlement définit l'organisation interne du Conseil d'administration ;

Article 3 : Ce règlement peut à tout moment, faire l'objet de modifications par délibération du Conseil d'Administration ;

Article 4 : Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente du CCAS sont autorisés, chacun en ce qui les concerne, à effectuer toutes les formalités administratives et techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H35.

REPUBLIQUE FRANCAISE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CHAUMONTEL

DELIBÉRATIONS TRANSMISES AU CONTROLE DE LÉGALITÉ

2026-116	*ELECTION DU VICE-PRESIDENT DU CCAS*
2026-117	*DELEGATIONS GENERALES CONSENTIES AU PRESIDENT OU AU VICE-PRESIDENT*
2026-118	*BUDGET CCAS : COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025*
2026-119	*BUDGET CCAS : BUDGET PRIMITIF 2026*
2026-120	*ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CCAS*

SIGNATURES

Sylvain SARAGOSA, Président	
Marguerite FONT, Secrétaire de séance	